

Conseil communautaire du 25 juin 2024

18 heures – siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU (arrivée à 18h24 – au cours du point n°1)
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL (arrivée à 18h20 – au cours du point n°1), Mme Vanessa PAGEOT (arrivée à 18h24 – au cours du point n°1)
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN (à partir du point n°1), Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique PIRMET
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Stéphanie SOURISSEAU, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Benoît COUTEAU
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

CLISSON	M. Benoist PAYEN
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU (absente lors de l'approbation du procès-verbal)
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL (absent lors de l'approbation du procès-verbal), Mme Vanessa PAGEOT (absente lors de l'approbation du procès-verbal)
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET, Mme Nelly SORIN (absente lors de l'approbation du procès-verbal)

Nombre de membres :

☞	En exercice : 49
☞	Présents : 31 (puis 35)
☞	Représentés : 7 (puis 9)
☞	Votants : 38 (puis 44)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 juin 2024 est reportée à la prochaine séance.

Arrivée de Mme Nelly SORIN.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

- 1- Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du compte-rendu du concessionnaire - année 2023
- 2- Approbation de l'inventaire des Zones d'activités économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Déchets

- 3- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2023
- 4- Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Cicadelle – période 2023-2025

Cycle de l'eau

- 5- Approbation du rapport annuel 2023 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public
- 6- Approbation des rapports annuels 2023 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Patrimoine

- 7- Crématorium du Sud Loire : présentation du rapport annuel de gestion du délégataire 2023

Equipements aquatiques

- 8- Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : tarifs Equipements aquatiques - modification

Transport - mobilité

- 9- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, entre le Village des Croix et le bourg, à Maisdon-sur-Sèvre
- 10- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, entre le Village La Haie Trois Sous et le Village La Bretonnière, à Maisdon-sur-Sèvre

Finances

- 11- Modalités d'amortissement des immobilisations
- 12- Modalités comptables de clôture des comptes de l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes
- 13- Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2024

Administration générale

- 14- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Rapport d'activité 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Contrat de concession avec la LAD-SELA : approbation du Compte-Rendu du Concessionnaire – Année 2023

Rapporteur : M. Xavier BONNET - Vice-Président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 mai 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'une concession d'aménagement, d'une durée initiale de 10 ans, avec la Loire-Atlantique Développement - Société d'Equipement de Loire Atlantique (LAD-SELA) pour la réalisation d'une opération globale d'aménagement de cinq sites d'activités économiques :

- ZAC de Tabari 2 à Clisson
- ZAC de Toutes-Joies à Gétigné
- ZAC du Petit-Gast à La Planche
- ZAC de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson
- ZAC de Beausoleil à Vieillevigne

En séance du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a approuvé la signature d'un avenant n°1 au contrat de concession portant sur le retrait des ZAC de Petit Gast à La Planche et de La Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson, prenant effet à compter de l'année 2013.

En 2016, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 29 mars a approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession autorisant sa prolongation jusqu'au 19 novembre 2017.

Fin 2017, la concession arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 7 novembre a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession qui porte sur sa prolongation pour 36 mois, soit jusque fin décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 le Conseil communautaire a approuvé un avenant n°4 prévoyant :

- Le retrait de la ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de la ZAC de Beausoleil à Vieillevigne (reprise en régie) ;
- La prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari 2 à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°5, validé en conseil communautaire le 19 décembre 2023, a prorogé le contrat jusqu'au 29/02/2024 pour permettre de :

- poursuivre l'aménagement de l'opération.
- finaliser les modalités de définition d'un nouvel accord relatif aux missions de l'aménageur, aux missions du concédant, à la durée de la concession et à la modification de la rémunération du concessionnaire.

Le 6 février 2024, la concession arrivant à son terme, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°6 au contrat de concession portant sur :

- la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026.
- les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- la rémunération au forfait de LAD SELA.

Dans le cadre du contrat de concession, LAD-SELA établit chaque année un compte-rendu annuel du concessionnaire (CRAC) soumis au vote des élus du Conseil communautaire ; ce rapport expose :

- Les moments forts de l'année écoulée, tant en matière d'aménagement que de commercialisation,
- Les dépenses réalisées et celles à venir,
- Les recettes réalisées et celles à venir,
- La charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération, nécessitant une éventuelle révision, par voie d'avenant, de la participation du concédant.

Au 31 décembre 2023, le bilan financier de l'opération ZAC de Tabari 2 et du contrat de concession consolidé s'inscrit dans la continuité de celui du CRAC approuvé en juin 2023. Le CRAC de cette année conforte les orientations du précédent avec cependant quelques ajustements techniques.

Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement s'établit à hauteur de **10 473 463 € HT** :

- Les principales évolutions en termes de recettes sont liées à l'augmentation des prix de cession des terrains restant à commercialiser
- Les principales évolutions en termes de dépenses vis-à-vis du dernier CRAC approuvé s'expliquent par :
 - o L'augmentation des frais de société de 169K€, en raison de l'allongement de la concession et des missions confiées à l'aménageur (cf. avenant n°6 au traité de concession).
 - o L'augmentation des coûts des travaux de 90K€, dont 58K€ liés à des surcoûts sur le chantier en cours de la tranche 5.

Les produits se répartissent de la manière suivante :

Produits	Montant en HT
Cessions de terrains	7 391 341 €
Communauté d'Agglomération (participations)	1 298 647 €
Subventions et dotations	1 243 810 €
Autres produits	508 504 €
Produits financiers	31 161 €
Coût global du programme	10 473 463 €

Conformément à l'avenant n°6 de 2024, la participation « d'équilibre » de Clisson Sèvre et Maine Agglo au coût de l'opération reste stable à 1 298 647 € HT.

Le produit des recettes sur les cessions est en hausse de + 268 012 € comparé à celui du CRAC de 2022.

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Charges	Montant en HT
Etudes	866 333 €
Acquisitions foncières	1 670 179 €
Travaux – Infrastructures - Réseaux	6 287 736 €
Frais financiers sur courts termes	263 326€
Frais de société / SELA - LAD	1 111 234 €
Frais divers	252 486 €
Frais de commercialisation / SELA - LAD	22 135 €
Achats	34 €
Coût global du programme	10 473 463 €

Le poste travaux passe de 6 197 794 € en 2022 à 6 287 736 €, soit une hausse de 89 942 €.

L'exercice 2023 a été marqué par :

- La réception des travaux de construction par les entreprises ANM et CE METAL
- L'instruction par les services de la DDTM 44 d'une notice relative aux orientations d'aménagement tenant compte des enjeux environnementaux de la zone
- La cession du lot F à l'entreprise Ebénisterie Générale et la réalisation de son chantier de construction
- La réalisation des travaux de voirie et réseaux

Arrivée de M. Philippe FORMENTEL à 18h20.

Arrivée de Mme Séverine PROTOIS-MENU et Mme Vanessa PAGEOT à 18h24.

Présentation d'un diaporama par M. Vincent MONTILLY, Chef de projet – aménagement à LAD-SELA. Il précise qu'une petite correction a été apportée à la page 14 du CRAC concernant le tableau d'avancement opérationnel, par rapport au dossier envoyé aux élus.

M. Xavier BONNET fait part d'études à venir concomitantes de la ville de Clisson avec CSMA, en précisant que la révision du PLU de Clisson est en cours. Il a été décidé de ne plus envisager l'aménagement de la partie sud de la ZAE de Tabari, soit 6 hectares retirés du schéma initial. Il explique que cela aurait été trop compliqué, au niveau environnemental notamment. A l'est, il exprime la volonté de ne pas aménager le triangle ; ainsi, il n'y aura aucune dérogation sollicitée, car l'ensemble du site dispose de haies qui doivent être préservées.

M. Yves MIGNOTTE a noté une modification du mode de rémunération de LAD-SELA avec le passage d'un mode pourcentage à un mode fixe. Il demande comment cela va être calculé.

M. Vincent MONTILLY explique que l'ensemble des missions sont listées à l'intérieur de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGP). Pour chaque tâche, un montant en € est appliqué. L'objectif est d'envoyer des factures sur les missions réellement réalisées. On est sur un mode plus transparent.

Suite à une question de M. Benoît COUTEAU, M. Xavier BONNET relate que la partie blanche au sud devait être aménagée en zone d'activités mais cela est abandonné pour des raisons environnementales et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Sur la partie triangle à l'est (couleur jaune), les études en cours montrent que tout pourrait être aménagé, en demandant des dérogations. Toutefois, afin de protéger la partie champêtre de la partie sud, son bois avec la réserve de biodiversité, la Ville de Clisson et CSMA ont la volonté de préserver cette section.

M. Pascal DABIN ne comprend pas l'intérêt de rétrocéder à CSMA la zone qui ne sera pas aménagée.

M. Xavier BONNET rappelle qu'aujourd'hui LAD-SELA est propriétaire de l'ensemble. Néanmoins, à la fin de la concession, LAD-SELA n'a pas vocation à rester propriétaire de la partie jaune qui devra être rétrocédée à CSMA ou à quelqu'un d'autre.

M. François GUILLOT dit que la ZA de Tabari constitue un pôle d'emplois important. Une voie vélo est en train de se réaliser entre Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson. A ce sujet, il demande quelle jonction est prévue entre la partie Gare et la zone d'activités. Il souhaite savoir comment sont envisagés les aménagements et quelles sont les connexions avec cette liaison cyclable en cours ?

M. Xavier BONNET informe qu'au niveau de l'ancienne voie ferrée qui part de la gare, une voie cyclable est possible jusqu'au centre technique communal, qui est situé au milieu de la zone. De plus, la rue des ajoncs peut devenir une voie verte, mais ce n'est pas encore dans le Plan pluriannuel d'investissement ou dans l'opérationnel.

M. Jean-Guy CORNU remercie M. Vincent MONTILLY et M. Xavier BONNET.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération communautaire du 16 mai 2006 autorisant la signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de 5 ZAC à vocation économique sur Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

VU la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au retrait des ZAC du Petit-Gast à La Planche et de la Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson, à compter de l'année 2013,

VU la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la prolongation de ce contrat pour 18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2017,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

VU les délibérations communautaires du 15 décembre 2020 et du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur le retrait des ZAC de Toutes Joies à Gétigné et de Beausoleil à Vieillevigne, sur la prolongation du contrat de concession avec la seule ZAC de Tabari à Clisson jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement prorogeant la durée du contrat jusqu'au 29/02/2024,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2026, les missions dévolues à LAD SELA et à Clisson Sèvre et Maine Agglo et la rémunération au forfait de LAD SELA,

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité au 31 décembre 2023, concernant l'opération ZAC Tabari 2 à Clisson, établi par la LAD-SELA, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 42	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le compte rendu budgétaire du concessionnaire Loire-Atlantique Développement - Société d'Équipement de Loire-Atlantique pour l'année 2023.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Approbation de l'inventaire des Zones d'activités économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : Xavier BONNET- Vice-président délégué à l'attractivité économique

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et en application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, Clisson Sèvre et Maine Agglo est engagée dans une démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire sur lequel elle est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque ZAE :

- 1- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3- Le taux de vacance de la zone d'activité économique (bâtiment à vocation économique non occupé depuis au moins 2 ans).

Cet inventaire doit donner lieu à une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques. Aussi, une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités a été réalisée durant une période de trente jours du lundi 13 mai 2024 au mercredi 12 juin 2024.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente.

Dès lors, il sera transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document tenant lieu. Une mise à jour de ce travail doit être réalisée à minima tous les 6 ans.

M. Yves MIGNOTTE demande si ce document va être mis à disposition du public ou s'il reste en interne.

M. Xavier BONNET lui indique que, comme toute délibération, ce document sera accessible au public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°28.06.2022-02 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant sur la définition et approbation de la liste des zones d'activités économiques,

VU la délibération n°21.05.2024-07 du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant les nouveaux périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

Considérant la réalisation de cet inventaire suivant la méthodologie détaillée dans le document d'inventaire complet ci-annexé,

Considérant le lancement de la consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités durant une durée de trente jours du 13 mai au 12 juin 2024,

Considérant l'inventaire complet des Zones d'activités économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'inventaire des zones d'activité économique de la communauté d'agglomération tel qu'annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DECHETS

OBJET – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets – année 2023

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce les compétences prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément au code général des collectivités territoriales - article D2224-1 :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés [...]. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le Conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Présentation d'un diaporama par Mme Danièle GADAIS.

M. Philippe FORMENTEL signale que sur la halte éco-tri de La Haye-Fouassière, la hauteur des portiques est toujours à 2 mètres, et non pas 2,20 mètres. Il revient également sur les axes du PLPDMA, notamment en matière d'exemplarité des collectivités.

Mme Danièle GADAIS indique, concernant la hauteur des portiques, que normalement cela devait être mis à jour. Elle va reposer la question. Pour ce qui concerne les axes du PLPDMA, en comité de pilotage, il a été estimé que les collectivités pouvaient avoir un effet d'entraînement en matière de gestion de leurs espaces verts par rapport aux particuliers, mais également en matière d'organisation de manifestations

municipales ou associatives. Concernant les entreprises, le souhait est de travailler avec le service développement économique, qui a un dialogue régulier avec les entreprises, pour leur apporter des informations en matière de prévention des déchets. Ce sujet sera abordé plus en détail en décembre. La notion d'éco-exemplarité est importante.

M. Benoît COUTEAU précise qu'au niveau communal, on n'a pas attendu d'être interdit en déchèterie pour mettre en place des choses. Il considère que c'est un défaut de solidarité d'interdire les déchèteries pour les petites communes.

M. Yves MIGNOTTE formule plusieurs remarques :

- Concernant la courbe de projection présentée, il faut arrêter de s'appuyer sur des périodes covid pour faire des courbes de projection.
- On constate la baisse des apports en déchèteries, ce qui ne veut pas dire une baisse des déchets. Il serait bon de savoir si les autres opérateurs ont eu leurs apports augmentés. Il aimerait comparer avec les chiffres de Brangeon
- Plusieurs partenaires sont impliqués dans le PLPDMA. Il trouve que certains ont été mal récompensés car ils n'auront plus accès à la halte éco-tri et des subventions sont retirées de manière brutale. Quand on parle de partenariat, il faut aller au bout.
- L'organisme qui accompagne CSMA dans le PLPDMA a indiqué que la taxe incitative était la plus efficace, alors qu'on sait aujourd'hui qu'elle n'est plus incitative. C'est le levier le plus efficace qui n'est plus utilisé aujourd'hui

Mme Danièle GADAIS répond que, pour la courbe de projection, il suffit de regarder l'année 2022 qui n'est pas une année COVID. Ensuite, concernant la réduction des apports en déchèteries, personnellement elle n'a pas accès aux comptes de privés comme Brangeon. Par contre, on peut mesurer les coûts de traitements qui sont financés par les usagers. Puis, à propos des partenaires PLPDMA, ils ont été invités à participer à des réunions, ils n'ont pas été contraints. Elle cite l'association à laquelle M. Yves MIGNOTTE fait référence, à savoir l'association la Récupérette avec qui le service déchets a l'habitude de travailler. C'est le cas aussi avec l'association Patmouille et d'autres. Il ne s'agit pas de leur refuser l'accès aux déchèteries mais de mettre à plat les conventions. Il ne s'agit pas uniquement de subventionner une association, mais de travailler ensemble. Enfin, au sujet de la redevance incitative, en début de mandat, CSMA avait fait appel à un cabinet d'étude, et à l'issue de l'étude, le choix a été fait de partir sur une redevance plutôt qu'une taxe. Le champ est ouvert pour le mandat suivant...

M. Didier MEYER constate un tonnage d'environ 80 kg d'ordures ménagères résiduelles par an et par habitant en 2023, dont un tiers lié au traitement des biodéchets et au gaspillage alimentaire. Il voit que la lutte contre le gaspillage alimentaire est bien intégrée dans les axes du PLPDMA. Les communes travaillent aussi ce point à travers leurs restaurants scolaires. Concernant les sites de biodéchets, il est envisagé de développer ce type d'actions. Il demande concrètement ce qui est envisagé. En effet, il y a des interrogations d'habitants, pour ceux qui sont des bourgs et qui ne peuvent pas pratiquer le compostage. C'est un sujet important avec une marge de manœuvre possible pour diminuer les déchets.

Pour répondre à l'interrogation de Didier MEYER sur le biodéchets, Mme Danièle GADAIS informe de la volonté de continuer à développer les points d'apport volontaire (PAV) sur les zones denses en habitat, comme cela existe sur Clisson, Remouillé et Aigrefeuille-sur-Maine. Ces installations se font à la demande des communes ou des gestionnaires d'habitat collectif.

M. Didier MEYER demande comment cela se passe.

Mme Danièle GADAIS indique qu'il suffit d'interpeller le service déchets, se rencontrer pour déterminer l'endroit possible où positionner le PAV, dans une logique de couvrir un nombre d'habitat suffisant et pertinent. Une implantation raisonnée est nécessaire.

M. Jean-Guy CORNU remercie Danièle GADAIS et le conseil d'exploitation déchets pour le travail fourni dans la gestion de cette compétence. S'il n'y avait pas eu une action forte du service, les coûts auraient explosés. Ce qui compte, c'est de réduire les déchets le plus possible. Le PLPDMA permettra d'aller un cran plus loin, qui ne sera pas forcément source d'économie puisque les déchets coûtent toujours plus chers en retraitement, taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), coûts d'énergie... Nous sommes sur une situation maîtrisée qui va permettre dans le prochain exercice de pouvoir déployer un plan d'investissement à la hauteur (changement de camions, mise aux normes de certaines HET ...), pour peu qu'on ait une structure humaine normale. En effet, de grosses difficultés sont rencontrées en matière ressources humaines. CSMA a fait notamment passer des permis à plusieurs chauffeurs pour y pallier...

DELIBERATION

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 19 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2024,

CONSIDERANT le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) Déchets 2023, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 34	Voix contre : 2	Abstention : 8	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le Rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'année 2023.

PRECISE QUE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public Prévention et Gestion des Déchets sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

PRECISE QUE le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

PRECISE QUE le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

DECHETS

OBJET – Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Cicadelle – période 2023-2025

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années et dans le cadre de ses statuts, Clisson Sèvre et Maine Agglo mène une politique active en faveur de la réduction et de la prévention des déchets. Dans ce cadre, le service Prévention et Gestion des Déchets, en lien avec les associations concernées, propose des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets.

Une convention a été proposée à l'approbation du conseil communautaire du 26 mars 2024 ayant pour objet de régir les modalités techniques et financières selon lesquelles la Cicadelle, en qualité d'association d'éducation à l'environnement, interviendra dans les écoles publiques et privées des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi qu'au compostage.

Cette convention s'applique pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

- Modification des modalités financières :
 - o institution d'un tarif forfaitaire en lieu et place d'une participation de 183 € par animation + 25 € de frais de déplacement, fixé à :
 - Année scolaire 2023-2024 : tarif forfaitaire de 226 € par animation
 - Année scolaire 2024-2025 : tarif forfaitaire de 245 € par animation
- Modification du nombre d'animations (de manière à conserver un budget annuel qui demeure inchangé à 8 500 € par année scolaire) :
 - o 35 au lieu de 40 animations maximum par année scolaire

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver un avenant n°1 à la convention pour prendre en compte ces modifications.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association La Cicadelle pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo à poursuivre des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des écoles publiques et privées du territoire via un programme d'animations axé sur des thématiques liées à la réduction des déchets,

CONSIDERANT que La Cicadelle s'engage à maintenir un niveau d'excellence dans ses animations, offrant ainsi aux enfants des expériences enrichissantes et éducatives,

CONSIDERANT que les coûts opérationnels, notamment ceux relatifs aux frais de déplacement et à l'animation, ont connu une augmentation significative,

CONSIDERANT qu'il est impératif de garantir la pérennité financière de l'association tout en maintenant des tarifs raisonnables,

CONSIDERANT le projet d'avenant, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association La Cicadelle portant sur l'évolution des montants de rémunérations de la Cicadelle et le nombre d'animations.

PRECISE que le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'association La Cicadelle.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du rapport annuel 2023 du délégataire du service public d'eau potable – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur les 16 communes de l'agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Dans le cadre des concessions attribuées à la société SAUR pour la gestion de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'agglomération depuis le 01/07/2022, le rapport annuel 2023 sur la gestion de l'eau potable sur les communes gérées en délégation de service public est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte. Ce rapport regroupe les deux contrats de délégation de service public en eau potable avec la SAUR :

- l'ex contrat du secteur Grand Lieu d'Atlantic'eau, pour les communes d'Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, la Planche et Vieillevigne
- le contrat Vignoble, pour les autres communes du territoire

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Les Conseils municipaux des communes seront destinataires du rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Tout d'abord, M. Denis THIBAUD informe que CSMA a reçu plus de renseignements de la part du délégataire et qu'en conséquence il y a eu des petits ajustements sur le RAD eau potable par rapport à celui adressé aux élus avec le dossier de séance.

Un diaporama est présenté par M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau.

M. Yves MIGNOTTE constate que le volume d'eau importé en 2023 augmente significativement alors que le volume de consommation diminue. La différence est expliquée par de la perte ou du stockage ?

M. Alexandre BAUDOUIN relate que la différence s'explique par le fait que les volumes facturés et les volumes achetés ne sont pas comptabilisés sur la même période. Les volumes achetés sont comptabilisés sur une année calendaire (1^{er} janvier au 31 décembre) alors que les volumes facturés sont comptabilisés entre les 2 dates de relève (de septembre/octobre année N à septembre/octobre N+1), ce qui peut expliquer des différences parfois significatives.

M. Yves MIGNOTTE dit qu'on ne peut donc pas dire que les réseaux se dégradent, ce que confirme M. Alexandre BAUDOUIN.

M. Yves MIGNOTTE demande si le prix de l'eau est lié à des chiffres comme ça.

M. Alexandre BAUDOUIN indique qu'il est nécessaire de renouveler les réseaux. Les services d'eau vont se trouver dans les années à venir face à un choix difficile. Il y a un nécessaire pic de renouvellement des réseaux si on ne veut pas augmenter les pertes d'eau. C'est un principe de réalité.

M. Benoît COUTEAU en profite pour remercier les services de CSMA pour leur réactivité concernant l'école et les travaux autour de la place de l'église (prise des réseaux assainissement).

M. Denis THIBAUD relate que les réseaux vieillissent mais sont encore en bon état. CSMA va élaborer un plan pluriannuel d'investissements (PPI). Des choix seront faits pour avoir en face les recettes nécessaires pour financer ce PPI.

M. Jean-Guy CORNU pense qu'il ne faut pas trop s'autoflageller. En France, il y a des secteurs avec des pertes d'eau gigantesques pour lesquels il va falloir faire un immense linéaire de réseaux, avec des interrogations sur les investissements nécessaires. C'est pourquoi, il vaut mieux faire du préventif plutôt que du curatif, d'où l'importance de mettre en place ce PPI.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'eau potable en vigueur avec la société SAUR,

Considérant le rapport annuel du concessionnaire chargé de la gestion de l'eau potable présenté pour l'exercice 2023, ci-annexé,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation eau réuni le 29 mai 2024,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport annuel 2023 du délégataire sur la gestion de l'eau potable gérée en délégation de service public, regroupant les deux contrats du périmètre communautaire.

DIT que le rapport annuel 2023 du délégataire du service public de l'eau potable sera transmis aux communes pour information.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que le présent rapport sera transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des rapports annuels 2023 des délégataires du service public d'assainissement collectif – communes gérées en délégation de service public

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif.

Conformément au code de la commande publique – article L3131-5 :

- « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils comprennent une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

La gestion du service public d'assainissement collectif à été concédée comme suit :

- A la société SUEZ, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, la Planche, Aigrefeuille sur Maine, Remouillé, Vieillevigne, Maisdon sur Sèvre, Monnières
- A la société SAUR, pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Haute Goulaine, ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et Haute-Goulaine), Château Thébaud, Saint Lumine de Clisson, Saint Hilaire de Clisson, Boussay, Clisson, Gorges et Gétigné

Les rapports annuels 2023 sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public sont présentés à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel a pour objectifs de :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers sur les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification du service,
- Indicateurs de performance,
- Etat des dépenses et recettes perçus par le délégataire,

Le Conseil municipal de chaque commune en délégation de service public sera destinataire des rapports, qui seront également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Tout d'abord, M. Denis THIBAUD informe que CSMA a reçu plus de renseignements de la part des délégataires et qu'en conséquence il y a eu des petits ajustements sur certains RAD par rapport à ceux adressés aux élus avec le dossier de séance. Cela concerne 4 RAD : Monnières, SIVU Maisdon-Monnières, Remouillé et Vieillevigne.

Un diaporama est présenté par M. Alexandre BAUDOUIN, responsable du service cycle de l'eau.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et L1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.3131-5 et R3131-2 à R3131-4,

Considérant les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant les rapports annuels des concessionnaires chargés de la gestion de l'assainissement collectif présentés pour l'exercice 2023, ci-annexés,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation assainissement réuni le 29 mai 2024,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE des rapports annuels 2023 des délégataires sur la gestion de l'assainissement collectif sur les communes gérées en délégation de service public :

- Rapport annuel 2023 du délégataire de l'ex SIVU Maisdon-Monnières,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de la Planche,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune d'Aigrefeuille sur Maine,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Remouillé,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Vieillevigne,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Maisdon sur Sèvre,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Monnières
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Haute Goulaine,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de l'ex-SIVU de la Sèvre (La Haye Fouassière, Saint-Fiacre sur Maine et une partie de Haute-Goulaine),
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Château Thébaud,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Saint Lumine de Clisson,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Saint Hilaire de Clisson,
- Rapport annuel 2023 du délégataire de la commune de Boussay
- Rapport annuel 2023 du délégataire des communes de Clisson, Gorges et Gétigné

DIT que les rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux communes en délégation de service public pour information.

DIT que les présents rapports seront mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

DIT que les présents rapports seront transmis pour information au préfet de Loire-Atlantique.

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la concession attribuée à la société Crématorium du Sud Loire, pour la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud, le rapport annuel de gestion du crématorium est présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I.- Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II.- L'analyse de la qualité du service, comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III.- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Ce rapport a fait l'objet d'une analyse par les services de la Communauté d'agglomération, et d'un audit financier réalisé par un cabinet d'expertise comptable missionné à cette occasion.

M. Yves MIGNOTTE fait part de demandes de personnes pour des nouvelles manières d'enterrer (directement en terre, dans des cercueils en carton). Il demande s'il y a une réflexion à ce sujet.

M. Jean-Guy CORNU répond qu'il faut s'adresser au Maire, ce n'est pas de la compétence communautaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1411-13,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-4, L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

Considérant le contrat de concession de travaux public en date du 7 octobre 2013, relatif à la conception, la construction, la gestion et le financement d'un crématorium intercommunal à Château-Thébaud,

Considérant le rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2023, ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE du rapport du concessionnaire chargé de la construction et la gestion du crématorium présenté pour l'exercice 2023.

DIT que le présent rapport sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois et sur le site Internet de la collectivité.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre et Aqua'Val Maine : tarifs Equipements aquatiques - modification

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs relatifs aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine et applicables à compter du 1^{er} juin 2024 pour les activités et du 1^{er} juillet 2024 pour les entrées des publics.

La Commission Equipements Aquatiques s'est réunie le 22 mai 2024 afin d'examiner une modification de formule pour les activités Aqua fitness, Aquabike et Aquatraining. En effet, la modalité « activités trimestrielles » et « activités annuelles », qui permet d'accéder de date à date, est mal comprise d'une partie du public qui l'associe à un nombre d'entrées. Un nombre substantiel de réclamations doit être traité par le service, à chaque début de période. Ce phénomène n'existe pas pour les autres formules trimestrielles ou annuelles.

Il est proposé :

- De supprimer la possibilité d'accéder à ces activités sur un mode trimestriel ou annuel
- De préciser que l'acquisition d'une activité 5 séances (Aquafitness) ou 10 séances (Aquafitness, Aquabike, Aquatraining) est valable 12 mois à partir de la date d'achat
- D'indiquer que la réservation déclenche automatiquement le débit d'une séance

Ces propositions de modification n'ont pas d'impact sur les tarifs votés en conseil communautaire du 26 mars 2024. En effet, outre les entrées à l'unité, les activités « Aquabike et aquatraining 10 séances », « Aquafitness 5 séances », « Aqua fitness 10 séances » existent déjà dans la grille tarifaire votée le 26 mars 2024.

Toutefois, il convient de modifier les intitulés des activités « activités trimestrielles » et « activités annuelles » afin d'en préciser le contenu puisque l'Aqua fitness, l'aquabike et l'aquatraining ne seront plus possibles en formule trimestrielle ou annuelle. Les activités trimestrielles concernent donc : familiarisation, apprentissage collectif enfant, perfectionnement junior, école 4N junior (1 fois par semaine), aquaphobie, apprentissage adulte, perfectionnement adulte et sport 4N(1 fois par semaine).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1 et suivants,

VU la délibération communautaire du 26 mars 2024 approuvant les tarifs pour les accès aux équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1^{er} juin 2024 pour les tarifs activités et à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les tarifs publics et applicables jusqu'au 30 juin 2024,

VU les tarifs Equipements aquatiques, ci-annexés,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Equipements Aquatiques en date du 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la modification des intitulés des « activités trimestrielles » et « activités annuelles » afin d'en préciser le contenu comme suit :

- Activités trimestrielles (familiarisation, apprentissage collectif enfant, perfectionnement junior, école 4N junior (1 fois par semaine), aquaphobie, apprentissage adulte, perfectionnement adulte et sport 4N(1 fois par semaine))
- Activités annuelles (familiarisation, apprentissage collectif enfant, perfectionnement junior, école 4N junior (1 fois par semaine), aquaphobie, apprentissage adulte, perfectionnement adulte et sport 4N(1 fois par semaine))

APPROUVE la suppression de l'accès aux activités Aqua fitness, Aquabike et Aquatraining au trimestre et à l'année.

PRECISE que ces activités Aqua fitness, Aquabike et Aquatraining sont accessibles à l'unité ou par des abonnements à la carte.

APPROUVE les tarifs actualisés des équipements aquatiques applicables au 1^{er} juillet 2024.

M. Alain BLAISE propose aux élus, avant d'aborder les deux points schéma vélo de l'ordre du jour, de parler de la stratégie mobilité, et plus particulièrement de la stratégie en matière de communication des mobilités.

Un diaporama est présenté par Mme Sandrine LECRY, responsable du service transport-mobilités. Ce diaporama rappelle :

- les enjeux des mobilités
- les objectifs de la stratégie mobilité
- les nouveaux aménagements en cours et à venir sur les aménagements cyclables, les services de location de vélos, les solutions de covoiturage, le plan de mobilité employeurs, le transport à la demande, la mise en place de la ligne de transport collectif Gare de Clisson – Gétigné.

En lien avec le déploiement de cette offre de mobilités, il a été nécessaire de repenser la communication. L'idée est de donner une lisibilité et une visibilité, et développer une offre de proximité qui peut manquer aujourd'hui auprès des usagers pour accompagner les changements de pratiques. La marque de service « Héoh ! » est présentée, qui s'accompagne du changement du site internet, afin de passer d'une information institutionnelle à une information servicielle.

M. Yves MIGNOTTE demande si le trajet de la navette est définitif.

M. Alain BLAISE confirme que ce sera ce trajet qui sera mis en place le 2 septembre. Il précise que rien n'est figé et que le trajet peut évoluer.

M. Yves MIGNOTTE constate que le choix a été fait de ne pas passer par le parc d'activités de Tabari à Clisson.

M. Alain BLAISE indique qu'il y a juste un point d'arrêt à la mairie de Gétigné qui a été rajouté puisqu'il y avait une cohérence.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'il était important, avant les vacances, que les élus communautaires soient au courant du travail effectué par le service mobilité et le conseil exploitation. Il vous a été décrit ce qui va être mise en œuvre dans les semaines à venir. Il ajoute que partout où M. Alain BLAISE se rend pour parler mobilités, il reçoit un bon accueil.

M. Alain BLAISE remercie Mme Sandrine LECRY et M. Jérémy BORDIER, responsable du service communication, pour ce travail réalisé en très peu de temps. Il trouve le résultat très satisfaisant.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, entre le Village des Croix et le bourg, à Maisdon-sur-Sèvre

Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Maisdon-sur-Sèvre a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- **Commune de Maisdon-sur-Sèvre :**
 - Objet : Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), entre le Village des Croix et le bourg.
 - Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'une CVCB (950 ml)
 - Calendrier prévisionnel : juillet à septembre 2024
 - Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montants € HT	Intitulé	Montants € HT
Travaux d'aménagement d'une CVCB entre le Village des Croix et le Bourg	8 835,75 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (50 %)	4 417,87 € HT
		Commune de Maisdon-sur-Sèvre (50 %)	4 417,88 € HT
TOTAL	8 835,75 € HT	TOTAL	8 835,75 € HT

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

M. Aymar RIVALLIN remercie CSMA pour la célérité de la réponse apportée à la demande de la commune de Maisdon-sur-Sèvre.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement de l'itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la Commune de Maisdon-sur-Sèvre,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

CONSIDÉRANT le projet de convention relative au versement de fonds de concours à la Commune de Maisdon-sur-Sèvre, pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire non structurant, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée, entre le Village des Croix et le bourg, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de 4 417,87 € HT, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

PRÉCISE qu'en cas d'évolution des enveloppes de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Maisdon-sur-Sèvre.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, entre le Village La Haie Trois Sous et le Village La Bretonnière, à Maisdon-sur-Sèvre

Rapporteur : M. Alain BLAISE - vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Maisdon-sur-Sèvre a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

• **Commune de Maisdon-sur-Sèvre :**

- Objet : Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), entre le Village La Haie Trois Sous et le Village La Bretonnière
- Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'une CVCB (450 ml)
- Calendrier prévisionnel : juillet à septembre 2024
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montants € HT	Intitulé	Montants € HT
Travaux d'aménagement d'une CVCB entre le Village La Haie Trois Sous et le Village La Bretonnière	2 704,53 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (50 %)	1 352,26 € HT
		Commune de Maisdon-sur-Sèvre (50 %)	1 352,27 € HT
TOTAL	2 704,53 € HT	TOTAL	2 704,53 € HT

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement de l'itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la Commune de Maisdon-sur-Sèvre,

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

CONSIDÉRANT le projet de convention relative au versement de fonds de concours à la Commune de Maisdon-sur-Sèvre, pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire non structurant, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Maisdon-sur-Sèvre pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée, entre le Village La Haie Trois Sous et le Village La Bretonnière, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de 1 352,26 € HT, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

PRECISE qu'en cas d'évolution des enveloppes de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Maisdon-sur-Sèvre.

FINANCES

OBJET – Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire.

Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature budgétaire M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du *prorata temporis*.

Le dispositif du *prorata temporis*, imposé par la M57 implique un changement de méthode comptable, puisque jusqu'à présent avec la nomenclature M14, la Communauté d'agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1). L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode s'appliquera progressivement et concernera les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Cependant, dans une logique d'approche par enjeux, une entité peut justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 3 000 € TTC, qu'ils fassent l'objet d'un suivi individualisé ou globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur affectation.

Enfin, les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement perçus par l'agglomération s'amortissent sur la même durée que le bien qu'ils financent.

Modalité de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus : Pour l'ensemble des budgets, les reprises des subventions ou des fonds d'investissement sont calculées en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2321-1 et L2321-2,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

VU les dispositions des instructions codificatrices budgétaires et comptables M57 et M4,

VU la délibération n° 28.02.2017-05 du 28 février 2017, fixant les durées d'amortissement des biens ou catégories, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et applicables aux biens renouvelables acquis ou construits à partir de l'année 2017,

VU la délibération n°24.09.2019-17 du 24 septembre 2019 portant modalités d'amortissement pour les biens entrés à l'actif à compter du 1^{er} janvier 2020 (intégrant les biens « assainissement collectif »),

VU la délibération n°03.11.2020-31 du 3 novembre 2020 fixant l'ensemble des durées d'amortissement des immobiliers de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les biens entrés à l'actif à compter du 1^{er} janvier 2020 (intégrant les biens « eau potable »),

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 mai 2024,

VU le tableau récapitulatif des durées d'amortissement par nature de biens, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement et d'intégrer les dispositions spécifiques à la nomenclature M57 nouvellement mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE l'application de la méthode de l'amortissement *prorata temporis* à compter de la mise en service, à l'exclusion des biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € TTC)) qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe.

PRECISE que les subventions perçues seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles sont attachées.

PRECISE que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 juin 2023, ont été approuvés les statuts de la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme. La SPL a été constituée le 13 juillet 2023.

Par cette même délibération, il a également été décidé que la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme soit conjointement désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve avant cette date du retrait de la compétence tourisme du Syndicat mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais et de la dissolution de l'Office du tourisme intercommunautaire du Pays Vignoble Nantais.

Par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a autorisé les deux EPCI à retirer leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPIC « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ». Le Syndicat mixte a également décidé la reprise des actifs par la SPL.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a décidé la cession à titre gratuit du stock de marchandises.

Des échanges techniques entre les responsables du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, de la SPL, des deux EPCI et des représentants du Service de Gestion Comptable du Vignoble (SGC) ont permis d'assurer la régularité et la neutralité des écritures comptables pour l'ensemble des parties.

Il en ressort que Clisson Sèvre et Maine Agglo doit approuver les termes de la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais concernant la cession à titre gratuit du stock de marchandises à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, valorisé dans le budget de l'EPIC à la somme de 14 158.95 €.

De la même façon, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit approuver les termes de la délibération du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais concernant la cession à titre gratuit de l'actif immobilisé à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, dont la valeur nette comptable s'élève à la somme de 37 558.79 €, telle que figurant à l'état de l'actif produit par le SGC du Vignoble.

Par ailleurs, la clôture des comptes de l'EPIC et la régularisation des différentes opérations comptables aboutit à un résultat cumulé disponible à répartir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'un montant de 87 922.38 € :

- 28 019.78 € pour la section de fonctionnement,
- 59 902.60 € pour la section d'investissement.

Ces résultats tiennent compte des résultats cumulés reportés, des factures payées par le Syndicat mixte depuis la dissolution pour un montant de 7 526.01 €, de la prise en charge des arrondis de TVA pour un montant de 1.93 €, des recettes non titrées par l'EPIC et encaissées par le Syndicat mixte en 2024 pour un montant de 2 364.83 € et du traitement comptable de la cession à titre gratuit du stock de marchandises.

La clé de répartition utilisée pour le versement des contributions financières des deux EPCI à l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes a été calculée sur la moyenne arithmétique de la part de la population et de la part des lits touristiques totaux. Elle s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo : 57,39 %
- Communauté de communes Sèvre et Loire : 42,61 %

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, décidant de la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais » et la reprise des actifs par la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2023 confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire,

VU la délibération du 12 février 2024 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, décidant la cession à titre gratuit du stock de marchandises de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais » à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

VU la délibération du 8 avril 2024 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, décidant notamment des modalités de transfert à titre gratuit de l'actif immobilisé ainsi que le reversement du résultat disponible de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais » pour chaque section à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire,

CONSIDERANT les règles historiques de répartition des contributions financières des deux communautés à l'Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 1	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les modalités comptables de cession à titre gratuit du stock de marchandises et des actifs immobilisés de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais » à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme telles que définies par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais.

APPROUVE les modalités de reversement du résultat cumulé disponible, pour la part qui lui revient, telles que définies par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais.

CONFIRME que la clé de répartition à retenir est 57.39% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo et 42.61% pour la Communauté de communes Sèvre et Loire.

FINANCES

OBJET – Décision modificative n°1 portant sur le budget annexe « Assainissement collectif » 2024

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2024 en date du 26 mars 2024, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget annexe « Assainissement collectif » comme suit :

Budget annexe Assainissement collectif – décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Augmenter les crédits de l'article « Charges diverses de gestion courante » (article 658) pour permettre le paiement aux services fiscaux des ajustements de charges pour un montant de 500 €.
- Augmenter les crédits de l'article « Créances admises en non-valeur » (article 6541) pour anticiper les besoins pour un montant de 10 000 €.
- Assurer l'équilibre par une réduction des dépenses imprévues (article 022).

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	811-5200	500,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	811-5200	10 000,00
022	022	Dépenses imprévues	811-5200	- 10 500,00
			Total	0,00 €

Recettes de Fonctionnement :

Aucune modification demandée.

En section d'investissement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour :

- Permettre le remboursement d'une subvention versée par l'Agence de l'eau à la commune de Château-Thébaud avant transfert de la compétence à l'article « Subventions d'équipement - Agence de l'eau » (article 13111) pour un montant de 23 000 €.
- Assurer l'équilibre par une réduction des crédits de l'article « Installations, matériel et outillages techniques » (article 2315) pour un montant de 23 000 €

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Destination	Montant
13	13111	Subventions Agence de l'eau	811-5200	23 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	811-5200	- 23 000,00
			Total	0 €

Recettes d'investissement :

Aucune modification demandée.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

VU les délibérations communautaires du 26 mars 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget annexe « Assainissement collectif » de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée pour le budget annexe « Assainissement collectif ».

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Clisson Sèvre et Maine Agglo est composée d'un Président, de 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants désignés pour siéger suite à leur désignation par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est complétée par les 3 associations suivantes :

- UFC–QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

Cette commission examine chaque année :

- Les rapports, mentionnés à l'article L. 1411-3, établis par le délégataire de service public (RAD) ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 (RPQS) ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il est également prévu que le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport d'activité 2023 de la CCSPL s'établit comme suit :

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 8 juin 2023 :

Avec la présence de 5 élus et 1 représentante d'associations.

Au cours de cette réunion, ont été examinés :

- Le règlement de service de distribution d'eau potable
- Le rapport annuel 2022 de la délégation de service public eau potable
- Le rapport annuel 2022 de la délégation de service public assainissement collectif
- Le rapport d'activité 2022 de la régie assainissement collectif
- Le bilan d'activité 2022 du service public des transports
- Le bilan d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Le rapport annuel 2022 de la délégation de service public Crématorium du Sud Loire
- L'information sur le résultat de la consultation pour la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif pour le camping communautaire « camping du moulin »
- Le bilan d'activité 2022 du Camping du Moulin

➤ Une réunion s'est tenue le jeudi 14 septembre 2023 :

Avec la présence de 5 élus et 1 représentant d'associations.

Au cours de cette réunion, les Rapports 2022 sur le Prix et la Qualité des Services « Cycle de l'Eau » visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ont été présentés et examinés :

- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif
- Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif.

DELIBERATION

VU l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 désignant les membres composant la Commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la présentation de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 11 mai au 14 juin 2024 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

HABITAT - URBANISME

- **Avenant n°4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la Plateforme territoriale de rénovation énergétique**
Avenant signé avec la Région Pays de la Loire portant sur la réévaluation à la hausse de l'attribution des aides « SARE » à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour un montant de 83 072€ (au lieu de 66 012€ auparavant), et à maintenir un montant de 53 377€ au titre de la subvention régionale, montants conditionnés à l'atteinte des objectifs sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- **Acquisition de parcelles situées Parc d'Activités du Moulin à Vieillevigne**
Acquisition auprès de la commune de Vieillevigne des parcelles cadastrées A 488 d'une superficie de 925 m², et A 489 d'une superficie de 243 m², situées parc d'activités du Moulin à Vieillevigne, au prix de 20 € HT/m² et que la TVA s'ajoute à ce prix. L'ensemble des frais (géomètre et notaire) sera pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile : avenant n°2 à la convention**
Avenant signé avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) portant sur la prolongation du PIG sur la période du 31 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Marché à procédure adaptée « Etude de préfiguration à la création d'une maison de l'Habitat sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Contrat conclu avec la société ATEMA Conseil pour un montant global et forfaitaire de 44 925,00 € HT.

CYCLE DE L'EAU

- **Marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de Délégation de Service Public – avenants n°1 aux lots n°1 et n°2**

Avenants signés avec le groupement GETUDES/FIDAL, dont le mandataire désigné est GETUDES Consultants, portant sur la prolongation de la durée d'exécution des deux lots pour assurer la réalisation des prestations, étant entendu que ces avenants de prolongation n'auront aucune incidence financière sur les marchés en cours :

- Avenant n°1 au lot n°1 « service public Assainissement » portant le terme du marché au 1^{er} janvier 2025
- Avenant n°1 au lot n°2 « service public Eau potable » portant le terme du marché au 30 juin 2024

- **DECISION RECTIFICATIVE « Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées – secteur écoles – Rue de la Chapelle – Rue des côteaux à Aigrefeuille sur Maine »**

Rectification de la décision du Président n°03.2024-23 du 21 mars 2024 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 6 000,00 € HT par 23 180,00 € HT. Le marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités est conclu pour un montant de 23 180,00 € HT.

- **Marchés subséquents de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre « maîtrise d'œuvre, études règlementaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages »**

- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de stabilisation de l'ouvrage de clarificateur sur la station d'épuration des goupillières à Aigrefeuille sur Maine (44), pour un montant de 6 000,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des conduites internes et l'accès à la cuve du réservoir sur tour de Boussay, pour un montant de 8 370,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des ouvrages d'autosurveillance de Clisson Sèvre et Maine agglo, pour un montant de 8 680,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'études et diagnostics sur des réservoirs sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo, pour un montant de 35 800,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ouvrage de stockage des boues sur la station d'épuration de la Bâtardière à Gorges, pour un montant de 9 920,00 € HT.
- Marché conclu avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en place d'un traitement h2s sur divers postes de Clisson Sèvre et Maine agglo, pour un montant de 20 267,50 € HT.

- **Marché à procédure adaptée « localisation de réseaux concessionnaire dans le cadre programme 2024 de renouvellement des réseaux AEP sur la commune de Saint-Hilaire de Clisson »**

Contrat conclu avec la société DETECT RESEAUX pour un montant de 7 545,30 € H.T. soit 9 054,36 € T.T.C. et pour une durée de 5 semaines après réception du bon de commande.

- **Marché à procédure adaptée « diagnostic amiante et HAP des matériaux bitumineux dans le cadre programme 2024 de renouvellement des réseaux AEP sur la commune de Saint-Hilaire de Clisson »**

Contrat conclu avec la société GINGER pour un montant de 5 570,00 € H.T. soit 6 684,00 € T.T.C. et pour une durée de 3 semaines après réception du bon de commande.

TRANSPORT - MOBILITES

- **Convention de mise à disposition de matériels à titre gratuit – animation autour du vélo aux habitants de Gorges**
Convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Gorges pour le prêt des deux Vélos à Assistance Electrique de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour des animations autour du vélo organisées les 29 mai et 1^{er} juin 2024 à l'attention des habitants. La convention prend effet à compter du 29 mai 2024 et cessera de produire ses effets à l'échéance du 3 juin 2024.
- **Avenant n°1 à la convention « Inventons le tourisme responsable »**
Avenant signé avec le Département de Loire Atlantique portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 21 mars 2025.
- **Demande de subvention pour le financement du réseau de transports collectifs**
Sollicitation d'une aide financière de 480 000 € HT auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière de services de mobilité de proximité, et notamment la mise en place d'un réseau de transports collectifs, dans le cadre du dispositif « Fonds Vert – Développer les mobilités durables en zone rurale et intermédiaire », suivant un plan de financement prévisionnel de 2 400 000 € HT.
- **Marché à procédure adaptée « Expérimentation d'une plateforme de mise en relation de covoiturage pour les habitants et les actifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo » - Reconduction**
Contrat renouvelé avec la société KAROS France pour un montant annuel de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC. La reconduction tacite du contrat est actée à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de un an reconductible une fois ; la durée totale du contrat ne pouvant excéder 3 ans.

CULTURE

- **Contrat de coproduction pour le spectacle « Richard III »**
Contrat conclu avec la Cie La Poupée qui brûle par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle *Richard III* dans les conditions suivantes :
 - Co-production de 2 500€ net de taxes (cie non assujettie à la TVA) pour une représentation à l'espace culturel Le Quatrain vendredi 24 janvier 2025 à 21h
 - Accueil de la compagnie pour une résidence du samedi 18 janvier 2025 au jeudi 23 janvier 2025
- **Contrat de coproduction pour le spectacle « 14 juillet / 7 fois la révolution (un dyptique) »**
Contrat conclu avec la Cie Les Guêpes Rouges -théâtre par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « *14 juillet / 7 fois la Révolution* » dans les conditions suivantes :
 - Co-production de 3 000€ HT pour une représentation à l'espace culturel Le Quatrain vendredi 22 novembre 2024 à 20h30.
- **Conventions encadrant l'installation de restaurations ambulantes dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages**
Conventions signées avec les entreprises suivantes encadrant la mise en place d'une restauration ambulante (foodtruck) ouverte à la vente du vendredi 7 juin 2024 de 19h à 23h, et le samedi 8 juin 2024 de 19h à 2h du matin. Les conventions prennent effet à compter de leur signature par les deux parties. Elles prendront fin au 9 juin 2024 :
 - Lunatruck
 - La Cuisine et la pâtisserie by May
 - Charly Délices
 - Il était une fouée
- **Convention encadrant l'installation d'une buvette dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages**
Convention signée avec la mairie de Boussay encadrant la mise en place d'une buvette ouverte à la vente du vendredi 7 juin 2024 de 19h à 23h, et le samedi 8 juin 2024 de 19h à 2h du matin. La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 9 juin 2024.
- **Contrat de coréalisation 2024 avec le réseau Chainon**
Dans le cadre de l'opération intitulée « Chainon en Région », qui se déroulera en septembre et octobre 2024 sur la région pays de la Loire, le réseau Chainon s'engage à participer aux coûts des spectacles diffusés sur des lieux en Région. Aussi, contrat

conclu avec le réseau Chainon, par lequel CSMA émettra une facture de 260€ au réseau Chainon correspondant au versement du quote-part du budget global lié à l'accueil du spectacle **La Mossa** jeudi 12 septembre prochain à 20h.

FINANCES

- **Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau**

Approbation du plan de financement prévisionnel pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'un franchissement de la Sèvre au Liveau, à Gorges s'élevant à 44 759,25 € HT, et sollicitation d'une subvention de 22 400,00 € HT auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Contrat de prêt à usage (commodat) pour l'exploitation de parcelles sur la Commune d'Haute-Goulaine**

Contrat signé avec le GAEC Ferme des Marais autorisant celle-ci à accueillir des vaches ainsi qu'entretenir, faucher et récolter l'herbe sur plusieurs parcelles se trouvant au lieu-dit La Braudière à Haute-Goulaine, représentant une surface totale de 110 750 m², à titre de prêt et de façon gratuite. Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2024 pour se terminer le 30 juin 2025.

PATRIMOINE

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « travaux d'éclairage public parc d'activités du Haut Coin à Aigrefeuille sur Maine »**

Contrat conclu avec Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) pour un montant total de 15 762,26 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

- **Convention de mise à disposition de services « audit énergétique sur le bâtiment communautaire du Quatrain, espace culturel à Haute-Goulaine »**

Convention signée avec Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) par laquelle CSMA s'acquittera de la somme due pour la mission, à savoir le remboursement du reste à charge et incluant les frais de gestion de TE44. Le montant prévisionnel de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 4 665,00 € HT, soit 5 598,00 € TTC. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. En déduction de la prise en charge à 20% du coût total par TE44, le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 732,00 € HT, soit 4 478,40 € TTC.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise aux normes par la réalisation d'un muret béton séparatif sur la zone déchets verts et gravats à la halte éco-tri de La Haye Fouassière »**

Contrat conclu avec la société SEGGO pour un montant de 15 376,00 € HT soit 18 451,20 € TTC.

INFORMATIQUE

- **Renouvellement de 4 licences du logiciel AutoCAD pour le service patrimoine**

Bon de commande signé avec la société ESI PAYS DE LA LOIRE pour un montant de 7 520,00 € HT soit 9 024,00 € TTC pour 4 licences et pour un an.

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Marché à procédure adaptée « étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacements doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre »**

Contrat conclu avec le groupement d'entreprises INDDIGO SAS – INTERVIA, pour montant total et forfaitaire de 33 237,50 € HT.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

- **DECISION RECTIFICATIVE – contrat-type pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période 2024-2029**

Rectification de la décision du Président n°04.2024-26 du 22 avril 2024 afin de ne pas préciser le nom de la société avec qui CSMA signera le contrat-type d'ameublement :

- Signature du contrat-type pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – période 2024-2029 – avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « fourniture et pose de 2 colonnes enterrées ordures ménagères »**

Contrat conclu avec la société TLTP pour un montant de 15 680 € HT soit 18 816 € TTC.

- **Résiliation du contrat de reprise « Papier-carton non complexés issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie » avec PAPREC France »**

En accord avec la société PAPREC France, résiliation du contrat en cours avec la société PAPREC France concernant la reprise du papier-carton non complexé (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou de la déchèterie (flux 5.02A et 1.05A). Ce contrat prend fin :

- au 31 décembre 2023 pour le flux 5.02A
- au 31 mai 2024 pour le flux 1.05A

- **Contrat avec REVIPAC – Reprise de la filière Papier-carton (papier carton non complexé + papier carton complexé) – période 2024-2029**

Contrat signé avec REVIPAC. Les produits désignés sont :

- Papier-carton non complexés (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou déchèterie : flux 5.02A et 1.05A
- Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC) : 5.03A

Le contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029, entre en vigueur :

- au 1^{er} janvier 2024 pour les flux 5.02A et 5.03A
- au 1^{er} juin 2024 pour le flux 1.05A

ENERGIE

- **Convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

Convention signée avec la société Hellio Solutions visant à inciter et permettre la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine de CSMA et les 16 communes membres de CSMA, et la valorisation de ces actions par Hellio dans le cadre du dispositif des CEE. La convention, qui n'engage pas financièrement Clisson Sèvre et Maine Agglo, entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et expirera le 31/12/2025.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Installation de bornes de consultation et de réservation et développement d'une application mobile »**

Contrat conclu avec la société Streamlor pour un montant de 17 940,00 € HT soit 21 538,00 € TTC.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mai 2024

TRANSPORT - MOBILITES

- **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Gorges**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur l'avenue des Fleurs, située sur la Commune de Gorges, figurant parmi les itinéraires structurants. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Gorges ayant pour objet de désigner la commune de Gorges en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de

l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Gorges – Avenue des Fleurs ». La participation de CSMA est estimée à 123 150 € HT suivant le plan prévisionnel de l'opération.

→ Vote : unanimité

▪ **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Commune de Haute-Goulaine**

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce sur le Chemin des Landes, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la Commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires sur la Commune de Haute-Goulaine – Chemin des Landes ». La participation de CSMA est estimée à 27 922,50 € HT suivant le plan prévisionnel de l'opération.

→ Vote : unanimité

▪ **Mobilités : Comité des Partenaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo : Révision du règlement intérieur**

Approbation du règlement intérieur du Comité des Partenaires actant les modifications de composition, à savoir le rajout d'un représentant des organisations syndicales en qualité de représentants des salariés. Ce nouveau règlement s'applique à compter du 1^{er} juin 2024.

→ Vote : unanimité

PATRIMOINE

▪ **Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des voiries des parcs d'activités et des voiries communautaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028**

Approbation des contrats avec les entreprises suivantes :

- **Lot 01 « NORD » : Haute-Goulaine, La Haye Fouassière, Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières**
L'offre du groupement composé de l'entreprise AUBRON MECHINEAU (mandataire) et l'entreprise BLANLOEIL (co-traitant) pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 250 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.
- **Lot 02 « SUD » : Vieilleville, La Planche, Remouillé, Aigrefeuille-sur-Maine, Saint-Lumine-de-Clisson**
L'offre du groupement composé de l'entreprise AUBRON MECHINEAU (mandataire) et l'entreprise BLANLOEIL (co-traitant) pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 250 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.
- **Lot 03 « EST » : Saint-Hilaire-de-Clisson, Gorges, Clisson, Gétigné, Boussay**
L'offre du groupement composé de l'entreprise AUBRON MECHINEAU (mandataire) et l'entreprise BLANLOEIL (co-traitant) pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 250 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

▪ **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de colonnes d'apports volontaires papier et verre**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et de la convention constitutive de groupement de commandes correspondante. Les délégués suivants sont désignés pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :

- Titulaire : Jean-Guy CORNU
- Suppléant : Danièle GADAIS

→ Vote : unanimité

- **Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « Fourniture, livraison, installation, mise en service, maintenance et lavage de colonnes semi-enterrées ou enterrées et aériennes avec et sans contrôle d'accès »**

Le Bureau communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises suivantes :

- **Lot 1 « Fourniture, livraison, installation et mise en service de colonnes semi-enterrées, enterrées et aériennes avec et sans contrôle d'accès »**
L'offre de l'entreprise SAS TLTP ENVIRONNEMENT pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 900 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.
- **Lot 2 « Prestation de lavage et maintenance des colonnes semi-enterrées, enterrées et aériennes avec et sans contrôle d'accès »**
L'offre de l'entreprise MINERIS PROPLETE pour un accord-cadre à bon de commandes sans minimum avec maximum de 300 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

L'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

→ Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

- **Actualisation du tableau des effectifs**

Création au tableau des effectifs des postes suivants :

- **Pour la filière administrative :**
 - Création de deux postes d'attaché territorial à temps complet,
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (17.5h/35h),
 - Création d'un poste d'administrateur territorial à temps complet
- **Pour la filière technique :**
 - Création de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

→ Vote : unanimité

Séance du 28 mai 2024

DECHETS

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7**

Approbation de l'avenant n°1 au lot n°7 « Collecte et traitement du carton » du marché de « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique (mandataire) portant sur l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial comme suit :

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R63-1	Stockage, rechargement, transfert pour la mise en balle et mise en balle puis stockage du carton	Tonne	83,00

Cet avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 87 615,00 € HT, portant le montant global estimatif à 328 725 € HT. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour la durée restant à courir du marché.

→ Vote : unanimité

CYCLE DE L'EAU

▪ Procédure Adaptée – Construction d'une nouvelle station d'épuration à Boussay d'une capacité de 3100 EH

Approbation du contrat avec le groupement d'entreprises composé comme suit, pour un montant global et forfaitaire de 1 797 000,00 € HT :

- SAUR (mandataire du groupement)
- PVE (génie civil) (co-traitant)
- SOCOVAL (maçonnerie) (co-traitant)
- LVI TP (VRD) (co-traitant)
- MOINARD ENERGIE (électricité) (co-traitant)
- ANCRAGE (architecte) (co-traitant)

→ Vote : unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

M. Jean-Guy CORNU fait part du choix de M. Laurent DELBECQUE - Directeur général adjoint Ressources de quitter la collectivité. En 17 ans, cet agent, avec sa dose d'humour, aura connu 4 présidents successifs et plusieurs élus. C'est un choix professionnel que nous devons respecter. Il participe ce soir à son dernier conseil communautaire. Il le remercie pour ces années au service de la communauté de communes de la vallée de Clisson, puis de CSMA, au côté des élus. Il laissera un bon souvenir. Il lui souhaite bonne chance pour la suite. M. Laurent DELBECQUE remercie le Président pour ce mot, et fait lecture d'un petit texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17

Le 27/09/2024
François GUILLOT
Vice-Président François GUILLOT



À Clisson
Le 30/09/2024
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président



Publication sur le site internet le : 01/10/2024

